



Fédération Française de Billard

CLUB DE VANNES

UCK-NEF BILLARD VANNETAIS

REGLEMENT INTERIEUR

1 – JURIDIQUE

1- 1 – Dénomination, siège social et statuts.

L'association dont le siège social est situé 12, rue Georges Caldray, 56000 VANNES est nommée **UCK-NEF Billard Vannetais** (BV). Les statuts ont été déposés à la Préfecture de Vannes, et sont à la disposition des membres du club.

1 / 2 – Règlement intérieur.

Le présent règlement intérieur a pour but de définir les règles de fonctionnement de l'association, principalement celles des installations sportives situées à l'adresse du siège social. Son contenu est défini exclusivement par le Comité directeur du BV.

Ce document ne concerne que les activités du BV et ne se substitue en aucun cas au règlement intérieur de l'UCK NEF. (Document disponible au bureau du BV).

Ce règlement peut être complété par des notes prescriptives émanant du Comité directeur.

2 – ADHESION ET RADIATION

2- 1 – Conditions d'adhésion.

Pour adhérer au club, chaque adhérent devra :

- S'acquitter du montant de la cotisation,
- Prendre connaissance et accepter les termes du règlement intérieur,
- Accepter les règles RGPD et droit à l'image du club,
- Remettre un certificat médical précisant la non contre-indication à l'activité sportive du Billard, ou, si le certificat déjà remis a moins de trois ans, remplir le questionnaire de santé qui permettra de savoir si un certificat médical doit être fourni.

L'adhésion prendra effet lorsque ces conditions auront été remplies.

2- 2 – Obligation des membres.

Tout membre du BV doit respecter et faire respecter le règlement intérieur. Tout manquement pourra entraîner la radiation sur décision du Comité directeur du BV comme défini par les statuts de l'association.

2- 3 – Cotisations.

Les cotisations sont fixées une fois l'an par vote de l'assemblée générale ordinaire, sur proposition du CODIR. Le barème et les conditions de règlement sont affichées au club.

Seuls les membres du club qui se seront acquittés de leur cotisation au 30 septembre pourront être présents ou représentés et voter lors de l'assemblée générale.

3 – FONCTIONNEMENT

3-1 – Le Comité directeur

Le Comité de direction est constitué du bureau et des autres postes que sont : la compétition, la formation, la communication interne, la communication externe, le secrétaire et responsable sportif, et ceux jugés nécessaires selon les circonstances et répondre aux commissions.

A ces postes, peuvent être adjoint des chargés de mission tels que : informatique, responsable de salle, espace de convivialité, etc.

En cas de vacance temporaire d'un des postes, le Codir décide du ou des membres qui devront couvrir le besoin, si nécessaire. S'il s'agit d'une vacance temporaire du président, ce dernier précisera les responsabilités qu'il délègue au vice-président.

3- 2 – Saison sportive.

La saison sportive couvre la période allant du 1er septembre au 31 août. La gestion financière du BV est par conséquent calquée sur ces dates.

3- 3 – Jours et horaires d'ouverture

Les jours et horaires d'ouverture sont définis par le Codir en fonction des jours et horaires notifiés dans la convention de mise à disposition des locaux signée avec l'UCK-NEF et des jours de fermeture du complexe sportif (jours fériés, etc.).

3- 4 – Accès aux billards.

L'accès aux billards est réservé en priorité aux membres du BV à jour de leurs cotisations. Pour des raisons évidentes de sécurité, la présence de deux personnes dans la salle est impérative.

Chaque adhérent peut inviter occasionnellement un ami ou un membre de sa famille dans la limite d'une à deux fois par an.

Les joueurs non licenciés au club, mais titulaire d'une licence FFB peuvent utiliser les équipements en s'acquittant d'un montant de participation forfaitaire par journée d'utilisation, votée en AG et affichée en salle.

3- 5 – Responsable de salle et adjoint.

Le responsable de salle doit faire respecter les conditions d'utilisation des billards, les règles de vie de club, selon le document Affichée en salle.

3- 6 – Règles de bienséance.

En cas d'affluence, les joueurs occupant les tables devront céder leurs places après une heure de jeu maximum.

Le silence doit être respecté.

Chaque membre du BV doit se présenter en salle avec une tenue vestimentaire correcte.

Il est interdit de fumer ou de vapoter dans les locaux.

Il est interdit d'être en état d'ébriété dans les locaux.

Les téléphones portables doivent être mis en veille ou en mode vibreur.

3- 7 – Fonctionnement de l'espace de convivialité

L'espace de convivialité est exclusivement réservé aux membres du club.

Des boissons et des petits accessoires de billard sont en libre-service. Chaque adhérent règle le montant de ses consommations selon le tarif affiché et les enregistre sur le PC dédié. Les tarifs ainsi que les modalités de saisie et de paiement sont affichés dans l'espace de convivialité.

Les tarifs des boissons et petits accessoires sont fixés par le comité directeur.

4 – COMPETITIONS ET DEPLACEMENTS

4- 1- Organisation locale des compétitions

Sous la responsabilité du Secrétaire sportif et Directeur de jeu, tout membre de l'association doit participer, dans la mesure de ses disponibilités, au bon déroulement des compétitions organisées dans les locaux du BV, en assurant les fonctions d'arbitre ou de marqueur.

Les compétiteurs doivent respecter leurs engagements et les codes sportifs de la F.F.B. et de la L.B.B. : calendriers, convocations, tenue, forfait, etc. (Documents disponibles au bureau).

4- 2- Prise en charge des frais de déplacement des compétiteurs et bénévoles

La prise en charge des frais de déplacement des compétiteurs fait l'objet d'une note particulière dénommée « Dispositions financières relatives aux frais de déplacement des compétiteurs », validée par le comité directeur et consultable au club.

La prise en charge des frais de déplacement des bénévoles fait l'objet d'une note particulière dénommée « Dispositions financières relatives aux frais de déplacement des bénévoles », validée par le comité directeur et consultable au club.

5- ECOLES DE BILLARD ET FORMATIONS

Des séances d'initiation et de perfectionnement peuvent être organisées par des formateurs certifiés.

Les créneaux horaires, déterminées par le Codir sont affichés au club.

Certains billards seront réservés à ces formations et l'accès limité voire interdit aux autres membres.

Le ticket sport est encadré de la même façon mais les séances ne mobilisant que deux billards, la salle restera disponible aux membres.

Le présent règlement intérieur a été approuvé par le CODIR en date du [06 octobre 2023](#).

Le Président